

VERNEUIL PARTICIPATIONS
Société anonyme au capital de 10.992.650 €
542 099 890 R.C.S. PARIS
29 rue Viala - 75015 PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport :

- de la composition du Conseil d'Administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 juin 2017.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Compte tenu de sa taille, VERNEUIL PARTICIPATIONS ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Elle n'envisage pas de se référer à un tel code au cours de l'exercice 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société VERNEUIL PARTICIPATIONS est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs.

Concernant le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend deux femmes et un homme, en conformité avec la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à six ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Chaque administrateur en fonction :

- est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats ;
- s'engage à informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêt survenant pendant l'exercice de son mandat ;
- s'engage à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.

Aucun administrateur n'est lié à la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS par un contrat de travail.

Au 31 décembre 2015, les administrateurs de la société sont :

Isabelle BERNARD DELORE, Président Directeur Général, administrateur par suite de cooptation depuis le 29 septembre 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Elle détient 27 actions de la société.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2015 :

Gérante de POMPES FUNEBRES BAROCHE BERNARD,

Administrateur de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA, société cotée).

André MSIKA, Administrateur depuis le 25 juin 2004. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Il détient 405 actions de la Société.

Monsieur André MSIKA intervient en tant que membre indépendant, cette notion d'indépendance pouvant être définie comme suit : un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2015 :

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES (SA, société cotée), et de 200%POKER (SA),

Représentant permanent de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS au sein du Conseil d'Administration de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA).

Mariam CHAMLAL, Administrateur depuis l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2014. Elle détient 20 actions. Son mandat vient à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2015 :

Administrateur de DUC (SA),

Gérante de CHAMLAL PLEYEL (SCI).

B - MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modalités d'organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 24 novembre 2011, le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, qui sont exercées par Madame Isabelle BERNARD DELORE.

Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales et réglementaires.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il désigne le Président et le Directeur Général.

Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie.

Règles d'évaluation

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été mis en place de règles d'évaluation du Conseil d'Administration.

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement. Dans sa réunion du 23 juillet 2013, il a donc adopté un règlement intérieur.

Périodicité des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois. L'agenda des réunions du Conseil d'Administration a été le suivant :

Le 22 juin 2015

- Approbation et signature du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2014 ;
- Etablissement du tableau d'activité et du rapport d'activité ;
- Documents prévisionnels ;
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et établissement de l'ordre du jour ;
- Questions diverses.

Le 10 septembre 2015

- Autorisation de souscrire à un nouvel emprunt obligataire émis par la société FINANCIERE DUC

Le taux de participation à ces réunions a été de 100% et toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix exprimées.

Convocation des administrateurs

La décision de réunion du Conseil d'Administration appartient au Président, mais tout membre qui le souhaite peut solliciter librement une réunion des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont convoqués par tout moyen légal, y compris verbalement.

Les Commissaires aux Comptes sont régulièrement convoqués, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge, aux réunions du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels et semestriels.

Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués par le Président avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et de toutes les informations importantes la concernant.

Tenue des réunions

Les réunions ont lieu au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Pendant l'exercice 2015, ces réunions ont eu lieu au siège social de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, faisant partie du périmètre de consolidation.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

Rémunération des membres

Les statuts de la Société prévoient que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des rémunérations exceptionnelles.

La rémunération du Président Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Madame Isabelle BERNARD DELORE, Président Directeur Général, Monsieur André MSIKA, Administrateur, et Madame Mariam CHAMLAL, Administrateur, n'ont perçu aucune

rémunération pour l'exercice 2015 de la part de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS ou des sociétés que celle-ci contrôle ou qui la contrôlent.

Il n'a été distribué aucun jeton de présence et les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle.

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été attribuée aux membres du Conseil d'Administration.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis après chaque réunion et des copies sont communiquées sans délai à tous les administrateurs.

Analyse de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015

Compte tenu du nombre réduit de ses membres, le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière.

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficacité de la bonne gouvernance de la Société.

LE COMITE D'AUDIT

A - COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT

Au 31 décembre 2015, le Comité d'Audit est composé de deux membres :

- Monsieur André MSIKA, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Mariam CHAMLAL, Membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

B - FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT

Rôle du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes semestriels et annuels soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance,
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'assemblée générale.

Périodicité des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni une fois.

Le 22 juin 2015

- Examen de l'activité de la société et des comptes semestriels au 30 juin 2014,
- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels au 31 décembre 2014,
- Questions diverses.

Le Comité d'Audit n'a formulé aucune observation ou recommandation sur les points susvisés.

Convocation des membres du Comité d'Audit

Les Membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

Les Commissaires aux Comptes et le Président Directeur Général sont convoqués aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

Information des membres du Comité d'Audit

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

Tenue des réunions

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France. Pendant l'exercice 2015, la réunion a eu lieu au siège social de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, faisant partie du périmètre de consolidation.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres de ce Comité.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société a mis au point des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

SOCIETE VERNEUIL PARTICIPATIONS

Organisation générale du contrôle interne

VERNEUIL PARTICIPATIONS ne dispose pas d'organes spécifiques de contrôle, tels que contrôle de gestion ou audit interne.

Le Président Directeur Général dirige et contrôle la Société. A ce titre, il décide, réalise et supervise l'intégralité des fonctions de direction administrative, financière, juridique et relationnelle.

Les Commissaires aux Comptes exercent le droit de contrôle que la loi leur confère.

Le Président Directeur Général assume le contrôle interne avec le Conseil d'Administration et l'assistance des Commissaires aux Comptes.

Fonction comptable

Compte tenu de l'absence de salarié, la Société a recours à des cabinets d'expertise comptable extérieurs :

- Les bilans comptables sont établis semestriellement et annuellement par un cabinet d'expertise comptable. Celui-ci assure la saisie comptable, les déclarations fiscales, les comptes sociaux annuels, l'annexe aux comptes annuels de l'exercice et les comptes sociaux semestriels sont faits par ce cabinet, sous la supervision du Président Directeur Général.

- Les comptes consolidés (semestriels et annuels) et l'annexe correspondante sont réalisés par un deuxième cabinet d'expertise comptable, en collaboration avec les intervenants comptables de VERNEUIL PARTICIPATIONS et des filiales consolidées. Les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés reposent sur le référentiel comptable IFRS.

Des entretiens avec les Commissaires aux Comptes ont lieu deux fois par an, dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels. D'autres entretiens entre le Président Directeur Général et les Commissaires aux Comptes ont lieu ponctuellement.

L'information financière est vérifiée par les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission, avant sa diffusion auprès des actionnaires et du public.

Gestion de la trésorerie

La Société travaille avec la BRED.

Les comptes bancaires font l'objet d'une mise à jour quotidienne par Madame Sylvie RAJAONARISON, anciennement Administrateur de VERNEUIL PARTICIPATIONS, salariée de la société VERNEUIL ET ASSOCIES, notre société mère, par l'utilisation tableaux Excel spécifiquement établis à cet effet.

Les mouvements au débit ou au crédit sont enregistrés instantanément sur présentation des pièces justificatives telles que talons de chèquiers, bordereaux de remise, instructions de virement, pièces comptables correspondantes (factures ou autres).

Un état de rapprochement est établi mensuellement et contrôlé par le cabinet d'expertise comptable.

Pour limiter les risques, il a été décidé de centraliser les moyens de paiement : les chèquiers sont détenus par Madame Sylvie RAJAONARISON, et tous les règlements sont préparés par elle, après accord ou instruction du Président Directeur Général. Les chèques sont signés par le Président Directeur Général ou par Madame Sylvie RAJAONARISON, à laquelle le Président Directeur Général a donné une procuration sur le compte BRED.

Organisation des opérations sur les titres cotés en Bourse et de l'activité d'investissements

Les décisions d'effectuer un investissement ou d'opérer sur le marché boursier sont prises par le Président Directeur Général, après échanges de vues et discussions, si nécessaire, avec les dirigeants des filiales dont l'activité s'apparente à celle de VERNEUIL PARTICIPATIONS (notamment la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR).

Les documents juridiques en découlant sont signés par le Président Directeur Général ou son délégataire.

Organisation de la fonction juridique

La fonction juridique est assurée par le service juridique de la société VERNEUIL ET ASSOCIES, en liaison directe avec le Président Directeur Général.

Il est fait appel à des prestataires de services extérieurs (cabinets d'avocats) pour les litiges qui nécessitent une procédure judiciaire.

Les contrats constatant les engagements pris ou reçus par la Société sont signés par le Président Directeur Général, sauf délégation de signature constatée par écrit et après vérification des projets d'actes préalablement à cette délégation.

Elaboration de l'information financière et comptable

Le Président Directeur Général supervise, dans le cadre de son mandat, le processus d'élaboration des informations comptables établies par les cabinets d'expertise comptable en fonction de ses directives.

Ces informations sont ensuite auditées par les Commissaires aux Comptes et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Leur diffusion est assurée sur instruction du Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les fonctions de responsable de l'information financière, de telle sorte que la Société s'acquitte des obligations d'informations que son statut de société cotée sur Euronext requiert. A cet effet, il recourt aux intervenants extérieurs à la Société qu'il estime nécessaires.

FILIALES DE LA SOCIETE VERNEUIL PARTICIPATIONS

En ce qui concerne les filiales, chaque dirigeant de filiale dispose des pouvoirs et des informations nécessaires pour assumer cette responsabilité. La société-mère ne fait qu'accompagner ses filiales qui conservent leur autonomie dans la gestion de leurs affaires, sous réserve des autorisations imposées. Cependant, la présence de certains de nos administrateurs ainsi que celle de la Société elle-même, au sein du Conseil d'Administration de trois de nos filiales (SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, FINANCIERE DUC et DUC S.A.) permet à notre Société d'exercer une forme de contrôle.

La direction de la Société examine régulièrement, avec la direction de chacune d'entre elles, les comptes des filiales.

Processus d'évaluation et de gestion des risques des filiales du Groupe

Chacune des filiales de la Société a mis en place et organise le suivi de la gestion des risques auxquels elle est, ou pourrait être, soumise du fait de ses activités. La Société est tenue régulièrement informée de ces procédures, notamment dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes.

POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L.22535 du Code de commerce, les cautions, avals et autres garanties donnés au nom de la société par le Président Directeur Général doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont celles définies par la loi et les statuts de la société.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La répartition du capital et des droits de vote figure dans le rapport de gestion de la Société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes afin qu'ils puissent présenter leurs observations dans un rapport joint à leur rapport général, conformément à l'article L.223-235 du Code de commerce.

Fait à Paris, le
Le Président du Conseil d'Administration